Bureaux : 72 rue de Chartres.

MERCREDI, 22 AOUT 1894.

NOUVELLE-ORLEANS.

PETITES ANNONCES.

BREITLING & SCHMIDT, magasin de meuble et bon marché, 607 rue Royale, entre Toulouse et St Pierre—Meubles achetés, vendus et échangés. Matelas crin, à ressorts et en mousse faits sur commande; vieux matelas remis à neuf. Aussi tous genres de travaux de TAPISSERIE exécutés avec la plus grande habileté. Meubles bien réparés, nettoyés et remis à neuf; travaux bien finis et garantis.
3 août—3m

DEMANDES D'EMPLOI.

DEMANDE d'emploi—Une place comme garçon de salle, cocher d'omnibus, commis ou collecteur ou n'importe quel genre de travail. S'adresser au No 833 rue des Ursulines, entre Dauphine et Bourgogne. 16 août—7f

AVIS DE SUCCESSION.

Succession de Jane Holloway.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 43,534—Division D.—Attendu que J. B. Vinet, administrateur public, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feue Jane Holloway, décédée intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour. A. V. FLOTTE, Greffier.
21 août—21 25 30

Succession de Mme Francis Arroyo, née Maria Philomène Broand.

COUR CIVILE DE DISTRICT, pour la paroisse d'Orléans No 42,005—Division B—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en ont) pour lesquelles le compte final présenté par F. Arroyo, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour. A. V. FLOTTE, Greffier.
19 août—19 23 28

Succession de Louis E. Chassaniol.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 42,164—Division A—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Mme Marie M. Chassaniol, administratrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour. A. V. FLOTTE, Greffier.
18 août—18 23 26

Succession de Sydney G. Donelson.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans.—No 42,362—Division A.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Mme Sallie Greene Cragin, administratrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour. A. V. FLOTTE, Greffier.
17 août—17 21 26

Succession de Vve Joseph Alexandre Lebec.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 43,501—Division B.—Attendu que Mme Marie L. Lebec, femme de John Tosso a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Vve Joseph Alexandre Lebec, décédée intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la cour. A. V. FLOTTE, Greffier.
16 août—16 21 25

Succession de Martha Mason, femme de John Charles Maihell.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 41,236—Division D.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par John Charles Maihell, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour. A. V. FLOTTE, Greffier.
15 août—15 19 24

Succession de Mme Caroline Honig.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No 37,788—Division D—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Louis Honig, exécuteur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la cour. A. V. FLOTTE, Greffier.
15août—15 19 24

Succession de Mme Maria Morphey.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 41,782—Division B—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte provisoire présenté par le Dr James L. Richards, exécuteur testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour. A. V. FLOTTE, Greffier.
15 août—15 19 24

Succession de George H. Kirke.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 42,465—Division E—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par Osmonn Sammers Kirke, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour. A. V. FLOTTE, Greffier.
15 août—15 19 24

AVIS AUX CREANCIERS

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—No 43,483—Division D—Jacob L. Baltz vs. ses créanciers—Ordre de Cour—Que la cession des biens du pétitionnaire, Jacob L. Baltz, est par le présent acceptée par la Cour pour le bénéfice de ses créanciers, et il est ordonné qu'une réunion des dits créanciers soit convoquée et tenue pardevant Jeff C. Weack, Esq., notaire public en cette ville, commençant le 31me jour d'août 1894, à 11 heures A. M., dans le but de délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire, élire un syndic, et de voter sur toutes autres matières qui pourraient leur être soumises; et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens du pétitionnaire soient suspendues.
Nouvelle-Orléans, 12 août 1894.
Signé: E. H. RIGHTOR, Juge.
Pour copie conforme. JAS. D. RANKIN, Député Greffier.
21 août—21 25 31

M. M. Stork vs ses créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 37,908—Division D—Avis est par le présent donné aux créanciers dans cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'il en ont) pour lesquelles le compte présenté par Louis Darring, syndic des créanciers dans cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour. A. V. FLOTTE, Greffier.
15 août—15 19 24

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—No 42,638, Division B—Richard Toole vs. ses créanciers—Ordre de Cour—Qu'une réunion des créanciers de Richard Toole, insolvable dans cette affaire, soit convoquée et tenue pardevant Théodule Buisson, Esq., notaire public, en son bureau, No 14 rue Carondelet, en cette ville, le VENDREDI, 31me jour d'août 1894, à 11 heures A. M., dans le but de décider et fixer les termes et les conditions d'après lesquels les propriétés foncières vendues dans cette affaire devront être vendues.
Nouvelle-Orléans, 30 juillet 1894.
(Signé) F. A. MONROE, Juge de cette Cour, Division C, agissant pour l'Hon. Fred. D. King, Juge de la Division B, maintenant absent en congé.
Pour copie conforme: JAS. D. RANKIN, Député Greffier.
8 août—8 19 31

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—No 43,304—Division C—Rigsly P. Randall vs ses créanciers—Ordre de Cour—Que la cession des biens faite par Rigsly P. Randall soit acceptée par la Cour pour le bénéfice de ses créanciers, et qu'une réunion des dits créanciers soit convoquée et tenue pardevant B. Ory, notaire public, de cette ville, commençant le 27 août 1894, à 11 heures A. M., et qu'un inventaire de la propriété rendue par le dit insolvable soit pris par le dit notaire; et que Joe Garidel et E. Blanc soient nommés et dûment assermentés comme estimateurs pour évaluer la propriété à être inventoriée, et que Charles Rosen, Esq., avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents du dit insolvable, et que dans l'intervalle et jusqu'à nouvel ordre de la Cour, toutes procédures contre la personne et les biens de l'insolvable soient suspendues.
Nouvelle-Orléans, 20 juillet 1894.
Signé: F. A. MONROE, Juge.
Pour copie conforme JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.
27 juil—27—août 14 27

ETAT DE LA LOUISIANE, COUR CIVILE de District pour la Paroisse d'Orléans.—No 43,436—Division C.—Ordre de Cour.—James Toole vs ses créanciers.—Considérant la présente pétition, tableau et affidavit. Il est ordonné qu'une réunion des créanciers soit tenue pardevant H. L. Garland, Jr., notaire public, le 5 septembre 1894, pour délibérer s'ils doivent lui accorder un répit, comme demandé; et que dans l'intervalle toutes les procédures contre la personne et les biens de James Toole soient suspendues; et que H. S. Suthon, Esq. soit nommé pour représenter les créanciers absents dans cette affaire.
Nouvelle-Orléans, 2 août 1894.
Signé: F. A. MONROE, Juge.
Pour copie conforme. JAS D. RANKIN, Député Greffier
6 août—6 11 19 28—sept 5

A partir Du 1er Janvier, Mon adresse Sera:
PAUL CONRAD,
Puerto Cortez,
Honduras, C. A.
Care Central America Express,
Port Tampa City,
Florida, U. S. A.

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente importante par le Shérif Civil d'une grande propriété de valeur connue comme The People's Slaughterhouse, Ensemble avec tous les abattoirs, moulins, chaudières, machines, parcs, outils et tous les appareils y appartenant ou faisant partie du dit abattoir et usine de réfrigération, etc., etc., Et toutes les Franchises obtenues de la ville de la Nouvelle-Orléans et du Bureau de Santé de l'Etat, et tous les droits et privilèges provenant d'une certaine ordonnance de ville, etc. Le tout comme plus amplement décrit ci-dessous.

Dans l'affaire de A. J. Cahill versus Peoples' Slaughterhouse and Refrigerating Co, Ltd.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 43,221.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je vendrai à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et l'Allée Commerciale, dans le Premier District de cette ville, le MARDI, 4 septembre 1894, à midi, la propriété ci-après décrite, à savoir:

Premièrement—Un certain morceau de terre avec tous les bâtiments, améliorations et tous les droits, passages, servitudes, privilèges et avantages y appartenant ou autrement en dépendant, ensemble avec tous les privilèges d'alluvion ou augmentation de batture qui peut y être additionnée par le fleuve Mississippi, situé dans le troisième district de la ville, borné par le fleuve Mississippi, la rue Dauphine ci-devant Grands Hommes, et les rues projetées désignées comme Adam et Charbonnet, mesurant deux cent vingt un pieds cinq pouces deux lignes de face à la route publique par dix huit cent dix neuf pieds six pouces et cinq lignes de profondeur sur la dite rue Charbonnet, de la route publique à la rue des Grands-Hommes, et dix huit cent soixante et onze pieds sept pouces et sept lignes de profondeur sur la dite rue Adam. Aussi sur la dite route publique à la rue des Grands Hommes, et deux cent seize pieds six pouces et une ligne de largeur en arrière et faisant face sur la dite rue Dauphine; toutes les mesures précédentes plus ou moins ensemble avec toute la batture et augmentation de façade de la dite propriété et tous les quais et autres améliorations qui s'y trouvent; le tout selon un plan de C. A. De Armas, député-voyer-général, daté le six février 1862, et déposé dans le bureau de C. De Armas, ancien notaire de cette ville; étant la même propriété que la défenderesse a ici acquise par achat de Pierre Lanaux et John Trisconi par acte passé pardevant Joseph D. Taylor, notaire, le vingt-neuf de juin 1892, les titres enregistrés dans le bureau des transferts de la ville, dans le livre 146, folio 179.

Secondement—Les abattoirs, moulins, pompes, chaudières, les machines y appartenant, parcs, outils, instruments et autres accessoires y appartenant, attachés faisant partie ou utilisés avec les abattoirs, maisons, réfrigérateur tels et qui doivent être bâti sur la propriété ci-dessus décrite, sans aucune exception quelconque et ainsi que les franchises obtenues ou pouvant être obtenues par la défenderesse de la ville de la Nouvelle-Orléans et du Bureau de Santé de cet Etat et spécialement les droits, privilèges et avantages provenant ou pouvant provenir des ordonnances Numéros 5180, 5242 et 6112—Série du Conseil de la ville de la Nouvelle-Orléans.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Termes et conditions.—Premièrement: L'acquéreur paiera au comptant la réclamation de la plaignante dans l'affaire ci-dessus, se montant à quatre cent vingt piastres et cent pour intérêt et coupons arriérés sur sept hypothèques de mille dollars chacune en date du 11 mai 1893 et payables le 11 mai 1903, avec intérêt légal sur le dit intérêt et coupons arriérés, à partir du onzième jour de mai 1894 jusqu'à paiement.

Deuxièmement.—L'acquéreur aura aussi à payer comptant les frais avec dix dollars frais de copie de l'acte hypothécaire et les taxes d'Etat et de la ville dues sur la dite propriété s'il y en a. Ainsi que cinq pour cent honoraires d'avocat sur le montant du dit bon hypothécaire, qui a été saisi et tous les intérêts, coupons qui ont été saisis.

Troisièmement.—L'acquéreur aura à payer jusqu'au montant de son enchère et assumer les bons décrits et coupons pas encore échus ou payés par les mêmes comptant comme il choisira, à savoir cent vingt-cinq bons de mille piastres chacun, datés du 11 mai 1893 et tous dus le onzième jour de mai 1903, avec intérêt coupons 6 0|0 attachés aux dits cent vingt cinq bons payable le 11me jour de novembre 1893 et chaque six mois après jusqu'au onzième jour de mai 1903, étant tous les coupons attachés aux dits bons, excepté les sept coupons qui sont en procès dans cette affaire.

Le tout comme il sera plus amplement décrit par un acte hypothécaire passé pardevant Joseph D. Taylor, notaire, le onzième jour de mai 1893, enregistré au Bureau des hypothèques de cette paroisse, dans le livre 490, folio 433. Une copie du dit acte est déposée dans la dite affaire.
VICTOR MAUBERRET, Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
2 août—2 9 16 23 30—4 sept

JOURNAUX FRANCAIS

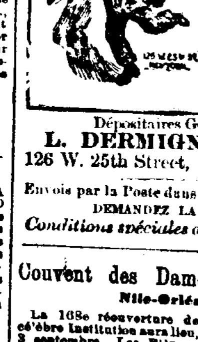

Echo de Paris, Figaro, Gil Blas, Intransigeant, Lanterne, Petit Journal, Petit Parisien, Leurs suppl'ents, France Mode, Mode Nationale, P. Echo d Mode, Bon Journal, Caricature, Eclipse, Jnal. Amusant, Jal. des Voyages, Monde Comique, P. Jnal. p. rire, Scien. Illrée, etc.

Dépositaires Généraux:
L. DERMIGNY & Cie.
126 W. 25th Street, NEW YORK.
Envois par la Poste dans toute l'Amérique.
DEMANDEZ LA LISTE!
Conditions spéciales aux Marchands

Couvent des Dames Ursulines, Nile-Orléans.

La 168e réouverture des classes de cette célèbre institution aura lieu, cette année, Lundi, 3 septembre. Les Elèves y trouvent tous les avantages d'une éducation distinguée, solide et religieuse. L'Anglais y est enseigné aussi parfaitement que le Français, non seulement par théorie mais également par pratique, et le plus grand soin est donné à la santé et au confort des Elèves.

La musique y est cultivée avec un soin spécial. Pour plus de renseignements, s'adresser à RÉV. MÈRE SUPÉRIEURE, Boîte 95, Nile Orléans, Lne.
12août—4dim

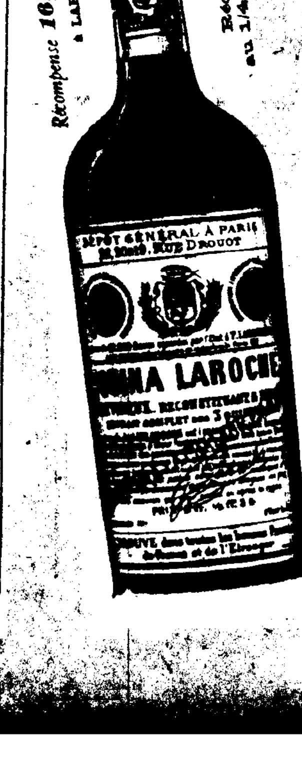

Bureau du Trésorier de la Ville de la Nouvelle-Orléans.

AVIS AUX CONTRIBUABLES.

L'acte suivant (No 155) a été passé à la dernière session de la Législature d'Etat, et tous ceux qui ont eu leurs propriétés vendues pour taxes de ville sont requis de passer au bureau du Trésorier de Ville et de racheter leurs propriétés immédiatement, autrement lesdites propriétés seront transférées au Shérif Civil et vendues par lui.
CHAS. H. SCHENCK, Trésorier de Ville.

ACTE No 155.

Pourvoyant à la vente de la propriété pour laquelle il a été soumissionné et qui a été adjugée à la Ville de la Nouvelle-Orléans, ou qui pourrait être à l'avenir adjugée à la Ville de la Nouvelle-Orléans pour les taxes de 1880 et des années subséquentes; pourvoyant à la façon dont la propriété sera annoncée, et de quelle manière ladite vente se fera; pour établir la validité de l'acte de vente, et la validité des ventes selon cet Acte, et pourvoyant au paiement de tous frais du montant de la vente.

Avis ayant été dûment donné, d'après l'article 48 de la Constitution.

Section 1re.—Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, qu'il est par la présente du devoir impérieux du Trésorier de la Ville de la Nouvelle-Orléans de préparer dans les deux mois après l'expiration de l'année dans laquelle la propriété doit être rachetée, ou le plus tôt possible après ce délai, une liste complète de toute propriété foncière pour laquelle il a été soumissionné et qui a été adjugée par ladite ville de la Nouvelle-Orléans pour les taxes de l'année 1880 et des années subséquentes, et toute propriété qui pourra à l'avenir être adjugée à la ville de la Nouvelle-Orléans et non rachetée, laquelle liste sera donnée au shérif civil de la paroisse d'Orléans, lequel à la réception de la dite liste, procèdera de suite à annoncer comme devant être vendue toute propriété foncière se trouvant sur ladite liste, que toutes propriétés semblables seront annoncées pendant trente jours dans un des journaux quotidiens de ladite ville, publiés en langue anglaise seulement; et que la dernière annonce paraisse le jour de la vente de ladite propriété; ladite annonce sera un plein et complet avis à toutes les personnes ou parties de quelque façon intéressées dans ladite propriété; aucun autre avis ne sera requis. Le shérif est par la présente ordonné et requis d'annoncer telle propriété au nom de la personne au nom de laquelle la propriété a été adjugée à la ville de la Nouvelle-Orléans, de même que le nom du propriétaire actuel de l'un ou de l'autre desdites propriétés.

Si les ventes annoncées comme devant avoir lieu un certain jour, ne sont pas complétées au dit jour, les dites ventes seront continuées de jour en jour jusqu'à ce qu'elles soient complétées.

Section 2.—Il est de plus décrété, etc. que ladite propriété sera adjugée au dernier et plus haut enchérisseur, pour du comptant, payable en monnaie courante des Etats-Unis, au moment de l'adjudication, à la condition qu'aucune offre ne soit acceptée pour une vente faite, pour un montant moindre que le montant total auquel ladite propriété a été adjugée à la ville de la Nouvelle-Orléans, en y ajoutant 20 pour cent, et tous les frais pour mettre à exécution cet acte.

Section 3—Il est de plus décrété, etc., que toute vente d'après cet acte constituera pour tout acquéreur un titre parfait et absolu sur la propriété inscrite dans l'acte de vente du shérif, sans qu'aucune réclamation à ce sujet ne puisse être faite par aucun des précédents propriétaires, et que ladite propriété soit libre de tout hypothèque, lien, privilège et tout ce qui y incombe; les taxes d'Etat exceptées; sur la présentation d'une copie dûment certifiée, de la vente devant n'importe quelle Cour ayant juridiction, de la valeur de la propriété. Il sera du devoir du susdit juge d'émettre un ordre ex parte et en Chambre, adressé au Shérif, lui ordonnant de saisir la propriété décrite dans le dit acte de vente et après avoir donné trois jours d'avis de la dite saisie, soit à l'occupant ou au précédent propriétaire de ladite propriété, le Shérif mettra l'acquéreur en possession de la dite propriété à moins qu'il n'en soit empêché par un ordre d'une cour ayant juridiction sur la dite propriété. Si la propriété est vacante, il sera seulement nécessaire pour le Shérif de placer pendant une semaine, dans un endroit voyant ou usuel une copie de la notice de la saisie après ce délai, à moins qu'il n'en soit empêché, il devra mettre l'acquéreur en possession. Toute actions pour déclarer nulles et non avenues ou pour annuler des ventes faites d'après cet acte que lesquelles soient les causes, et tout actions voulant placer la propriété vendue d'après cet acte sous une hypothèque ayant existé avant la vente à l'acquéreur, sont par les présente prescrites dès qu'une année sera écoulée à partir de la date de l'enregistrement dans le bureau de transfert, du titre de l'acquéreur.

Section 4. Il est de plus décrété, etc. Que le prix adjugé et payé pour la dite propriété sera en plein et complet paiement final et règlement de toutes les taxes de ville avec tous les frais qui s'y trouvent dus et exigibles au moment où la propriété a été adjugée à la ville de la Nouvelle-Orléans; à toutes les taxes de ville dues sur la dite propriété subséquemment et que l'acquéreur acceptera la dite propriété sujette à toutes les taxes subséquentes d'Etat, de paroisse et de municipalité.

Section 5. Il est de plus décrété, etc. Qu'il soit alloué au Shérif et payé du produit de la vente d'après cet Acte—comme sa commission pour avoir vendu la propriété sur tout montant au-dessous de deux mille cinq cents dollars, un pour cent et sur tout montant au-dessus, la demi pour cent du montant reçu par lui comme prix de la vente—d'après cet Acte.

Section 6. Il est de plus décrété, etc. Que toutes lois ou parties de lois contraires à ou en conflit aux dispositions de cet acte sont par lui abrogées.

G. W. BOLTON, Speaker de la Chambre des Représentants.
H. R. LOTT, Président pro tempore du Sénat.
Approuvé le 12 juillet 1894.
MURPHY J. FOSTER, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour copie conforme. GEO. SPENCER, Sous-Secrétaire d'Etat.
16 août—10t

SIGNAUX D'INCENDIE.

5 Harmonie et Tchoupitoulas.
6 Washington et Chippewa.
7 Marché de la rue Nouvelle.
8 Carondelet et Huitième.
9 Prytanie et Neuvième.
12 Magnolia et Washington.
13 Sixième et St-Denis.
14 Poste de la Cie de Pompe No 22
15 Poste de la Cie de Pompe No 23
16 Poste H. et L. Co. No 1, Jackson
17 Constance et Première.
18 Magasine et St-André.
19 Ste-Marie et Tchoupitoulas.
21 St-Charles et Première.
23 Dryades et St-André.
24 Marché Keller.
25 Jackson et Colisée.
26 Jackson et Liberté.
27 Deuxième et Dryades.
28 Jackson et Laurel.
29 Levée, Orange et Richard.
31 Henderson et Peters.
32 Poste de la Cie de Pompe No 12 Tchoupitoulas.
33 Thalie et Levée.
34 Poste de la Cie de Pompe No 1 Hunter.
35 Chippewa et St-James.
36 Station de Police du 2ème Precinct
37 Race et Magasine.
38 Melpomène et Camp.
39 Richard et Annonciation.
41 Station des Ecuries, St-Charles.
42 Marché Dryades, Melpomène.
43 Franklin et Erato.
45 Camp et Calliope.
46 Poste de la Cie de Pompe No 6
47 Calliope et Front.
48 Peters et St-Joseph.
51 Constance et Erato.
52 Camp et St-Joseph.
53 Poste de la Cie de Pompe No 18 Calliope.
54 Remparts et Delord.
56 Calliope et Freret.
57 Magnolia et Erato.
58 Julie et St-Charles.
61 Terpsichore et Franklin.
63 Pied de la rue Lafayette.
64 Camp et Poydras.
65 Julie et Commerce.
71 Pied de la rue Julie, Dépôt du L & N. R. R.
72 Canal et Levée.
73 Magasine et Girod.
74 Natchez et Tchoupitoulas.
75 Hôtel de Ville.
81 Canal et Camp.
82 Girod et Baronne.
83 Poste de la Cie de Pompe No 13 rue Perdido.
84 Carondelet et Commune.
121 Remparts et Canal.
123 Remparts et Poydras.
124 Poste de la Cie de Pompe No 14 rue Commune.
125 Workhouse, rue Girod.
126 Claiborne et Poydras.
127 Commune et Rocheblave.
128 Miro et Lafayette.
134 Poydras et Freret.
141 Bienville et Vieille-Levée.
142 St-Louis et Royale.
143 Poste de la Cie de Pompe No 7 Dauphine.
145 Bourgogne et Toulouse.
146 Poste H. & L. Co. No 4, Bassin.
151 Canal et Robertson.
152 Bienville et Johnson.
153 Derbigny et Bienville.
154 Station des cars, rue du Canal.
156 Prieur et St-Louis.
214 Vieille-Levée et St-Philippe.
215 Station de Police, Place Jackson
216 Hôpital et Dauphine.
217 Poste de la Cie de Pompe No 10 Dumaine.
231 Tremé et Esplanade.
232 Remparts et Esplanade.
234 Tremé et Ursulines.
235 Poste de la Cie de Pompe No 21 Claiborne.
236 Chemin du Bayou et Claiborne.
237 Station de Police, Prison de Paroisse.
241 Poste de la Cie de Pompe No 3 Esplanade.
242 Ste-Anne et Miro.
243 Manufacture de Stora, Français.
245 Pont du Bayou et Esplanade.
247 Chemin du Bayou et Dorgenois.
252 Marigny et North Peters.
253 Poste de la Cie de Pompe No 9 Esplanade.
312 Station de Police, Champs-Elysées
313 Bagatelle et Esplanade.
314 Bons-Enfants et St-Antoine.
315 Bons-Enfants et Champs-Elysées
316 Claiborne et St-Bernard.
317 Lapeyrouse et Miro.
412 Laharpe et White.
413 Remparts et Espagne.
414 Poète et Urquhart.
415 Mandeville et Claiborne.
416 St-Antoine et Claiborne.
Presse à Coton et Levée.
514 Marché Washington.
515 Louisa et Remparts.
512 Poste de la Cie de Pompe No 24 rue Dauphine.
513 Dauphine et Indépendance.
514 Station des cars, Pologne.
515 Casernes des Etats-Unis.
516 Bayou et Dauphine.

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE CONSTABLE.

John Leary vs. L. J. Hall.

PREMIERE COUR DE CITÉ DE LA NOUVELLE-Orléans — No 26,722 — En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable J. Paris Childress, juge de la Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, je procéderai à la vente à l'enchère publique, le MARDI, 4 septembre 1894, à midi, au No 906 rue Tchoupitoulas, Premier District, de la propriété ci-après décrite, à savoir—
Un lot de lavabos, un lot de tapis, un moteur électrique, brancards, poulies, etc.
Saisi dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée d'après l'inventaire enregistré à mon bureau.
Conditions—Comptant sur les lieux.
WM. NELSON, Constable.
22 août—22 30 sept 4

Jules Andrieu vs Eugénie Landry et son mari, V. T. Clements.

DEUXIEME COUR DE CITÉ de la Nouvelle-Orléans. — No 20,881—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Hon. Ernest Moré, juge de la Deuxième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, je procéderai à la vente à l'enchère publique, devant mon bureau, ancien No 90, nouveau No 322 Passage de la Bourse, entre les rues Bienville et Conti, dans le Deuxième District de cette ville, VENDREDI le 21 septembre 1894, à midi, de la propriété ci-dessous décrite, à savoir:
Un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges, servitudes y appartenant, situé dans le sixième district de cette ville, dans l'îlet No 253, lequel est borné par les rues Chestnut, Camp, Dufossat et Soniat. Le dit lot de terre commençant à une distance de cent trente-deux pieds de l'encoignure des rues Chestnut et Dufossat et mesurant trente (30) pieds de face à la rue Chestnut sur une profondeur de cent pieds entre lignes parallèles; lequel dit lot de terre est désigné par la lettre B sur un plan annexé à un acte d'Edgar Grima, notaire, daté du 19 janvier 1894 et fait partie d'un lot de terre désigné par le numéro quinze (15) d'après un plan déposé dans le bureau de Selim Magner, ancien notaire dans cette ville d'après le plan No 112.
Conditions: L'acquéreur assumera le paiement de 20 billets, 20 desquels sont de $8.00 chacun et un de $10.00, tirés par le défendeur ici, payable à la Banque des Citoyens de la Louisiane, à son propre ordre et par elle endossés et garantis par privilège de vendeur et hypothèque sur la propriété ci-dessus mentionnée par acte de E. Grima, notaire, daté du 19 janvier 1894, lesquels billets sont tous datés du 19 janvier 1894 et sont payables respectivement le premier de chaque mois commençant le 1er septembre 1894 et le premier de chaque mois subséquent, le dernier billet de $10.00 échéant le 1er octobre 1896, et tous portant intérêt de 8 0|0 de date jusqu'à parfait paiement et la balance du prix d'adjudication comptant sur les lieux.
P. AD. FORTIER, Constable de la Deuxième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans.
17août—17 24 31—sept—7 14 21

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de bail et du droit de renouveler

Mme Rose Ehrman versus David Levy.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 42,211.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles, entre Gravier et l'Allée Commerciale, dans le premier district de cette ville, le MARDI, 28 août 1894, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir—
Tous les droits, titre et intérêt du défendeur David Levy dans un bail par C. L. Keppler à lui, des deux magasins et résidences Nos 437 et 439 rue Dryades, entre Terpsichore et Euterpe, comme il est enregistré dans le livre 153, folio 128, du bureau des transferts de cette paroisse, et spécialement les droits de David Levy et le renouvellement au dit bail à partir de et après le 30 septembre 1894.
Le dit bail est à raison de $1,500 par an, payable $125 par mois, le premier jour de chaque mois.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions.—Comptant sur les lieux.
VICTOR MAUBERRET, Shérif Civil pour la paroisse d'Orléans.
16 août—16 20 24 28

ANNONCE JUDICIAIRE

Vente d'une propriété de valeur dans le Sixième District sur l'avenue Napoléon.

Henry Lochte & Co versus Peter Buehler.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 41,175.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre Gravier et l'Allée Commerciale, dans le Premier District de cette ville, le MARDI, 18 septembre 1894, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir—
Cinq lots de terre situés dans le Sixième District de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet No 454 borné par l'avenue Napoléon et les rues Jena, Baronne, anciennement Bacchus, et Dryades désignés comme lots six, sept, huit, neuf et dix se touchant et mesurant chacun trente pieds de façade à l'avenue Napoléon, sur une profondeur de cent vingt pieds entre lignes parallèles. Le lot dix forme l'encoignure de l'avenue Napoléon et la rue Dryades, le tout conformément à un plan annexé à un acte passé pardevant E. Commagère, notaire, en date du 11 mars 1892 dans une vente de John T. Michel à Peter Buehler.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
VICTOR MAUBERRET, Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
16 août—16 23 30—septembre 6 13 18

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente d'une propriété du Septième District.

Mme W. Anderson versus Succession de William Brand.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 43,252.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74, rue St Charles, entre Gravier et l'Allée Commerciale, dans le Premier District de cette ville, le MARDI, 4 septembre 1894, à midi, de la propriété ci-dessous décrite, à savoir:
Six certains terrains, avec toutes les améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, passages, servitudes, privilèges et avantages qui y trouvent ou qui en quelque sorte y appartiennent, situés dans le Septième District de cette ville, dans l'îlet borné par l'avenue Carrollton (ci-devant avenue du Canal), les rues Jeannette, Sixième et Dublin, les dits terrains sont désignés par les Nos Douze, Treize, Quatorze, Dix-huit, Dix-neuf et Vingt-trois sur un plan annexé à un acte passé pardevant M. T. Ducros, notaire en cette ville, en date d'avril A. D. 1893, une copie duquel est annexée à un acte passé pardevant Ch. G. Rebentisch le 20 avril 1893, (la vente par Jos. D. Taylor au défendeur pour référence et les mesures comme suit: le terrain No 12 mesure trente deux pieds six pouces de façade rue Sixième, sur cent-cinquante pieds de profondeur, entre lignes parallèles. Les terrains Nos treize et quatorze mesurent chacun trente pieds de façade rue Dublin, sur cent trente pieds de profondeur, entre lignes égales et parallèles. Le terrain No 13 forme le coin des rues Dublin et Sixième; les terrains Nos dix-huit et dix-neuf (étant les terrains sixième et septième du coin des rues Dublin et Sixième) mesurent chacun trente pieds de façade rue Dublin, sur cent trente pieds de profondeur, entre lignes parallèles et égales; et le terrain No vingt trois mesure trente-deux pieds six pouces de façade rue Jeanette, sur cent cinquante pieds de profondeur, entre lignes égales et parallèles.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
VICTOR MAUBERRET, Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
2 août—2 9 16 23 30—sept 4

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de propriété du Premier District.

August Huard versus Wm J. Sheridan.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 43,255.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et l'Allée Commerciale, dans le Premier District de cette ville, le MARDI, 4 septembre 1894, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Une certaine portion ou morceau de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies, privilèges, servitudes et dépendances qui y appartiennent, situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Gravier, Bolivar, Commune et Bertrand, désigné par la lettre "B," sur un plan fait par P. A. D'Hémécourt, député-voyer, en date du 12 décembre 1876, et annexé pour référence à un acte passé pardevant A. Hero, Jr, notaire, le 1er février 1877, et mesurant dix-sept pieds de face à la rue Gravier sur une profondeur de quatre-vingt-huit pieds, entre lignes parallèles.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—1° Au comptant pour la somme suffisante pour payer la réclamation du plaignant, soit la somme de cent quatre-vingt sept 50|100 dollars avec 8 pour cent d'intérêt par an à partir du 9 juin 1893 jusqu'au paiement, 5 pour cent sur ledit montant pour honoraires d'avocat, $4.00, coût de copie de l'acte et les frais et charges de l'affaire et vente et les taxes dues sur ladite propriété.
2° L'acquéreur assumera pour le montant de son enchère le paiement d'un billet de cent quatre-vingt-sept 50|100 dollars en date du 9 juin 1893 et payable deux ans après sa date et portant intérêt de 8 pour cent par an à partir de la date jusqu'au paiement final, et garanti par hypothèque concurremment avec la réclamation du plaignant, par acte passé pardevant Frederick Zengel, notaire, en date du 9 juin 1893.
3° Et le reste du prix de son adjudication, s'il y en a, comptant sur les lieux.
VICTOR MAUBERRET, Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
2août—2 9 16 23 30—sept 4

Nouvelle-Orléans, 21 juillet 1894.—Le Bureau de Liquidation de la Dette de ville de la Nouvelle-Orléans, Lne., sollicite des soumissions pour l'achat de ($4,500,000), Quatre millions cinq cent mille dollars ou de toute partie de cette somme des Bons constitutionnels de la ville de la Nouvelle-Orléans qui seront émis en vertu d'un amendement constitutionnel et d'un acte de la Législature de l'Etat de la Louisiane No 110 de 1890, approuvé le 8 juillet 1890. Les bons sont payables cinquante ans après leur date, portent 4 pour cent d'intérêt par an, payable semi-annuellement représenté par des coupons échéant le 1er janvier et le 1er juillet à New York et à la Nouvelle-Orléans. Les bons offerts seront vendus au plus offrant; mais le Bureau se réserve le droit de refuser tout ou partie des soumissions.
Toute soumission d'acheter des bons conformément à cet avis, doit être terminée le 1er décembre 1894, par le paiement comptant du prix offert et la livraison des bons.
Des soumissions cachetées seront reçues jusqu'au 1er septembre 1894 au bureau de la Commission de Liquidation de la Dette de la Ville, salon 5, Hôtel-de-Ville, Nouvelle Orléans, Lne, ou à la maison de banque de Winslow, Lanier & Cie, No 17 rue Nassau, à New York.
Des renseignements complets quant à l'emprunt seront soumis par le secrétaire de la Commission.
E. M. WALMSLEY, Président.
T. WOLFE, Jr, Secrétaire.
29 juil—29—août 5 12 19 26

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de meubles et le contenu d'une bar et d'un salon de liqueurs

Frank Hener versus W. J. Biggs.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 42,588.—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, sur les lieux ci-après désignés, MERCREDI, 29 août 1894, à 10 heures 30 A. M., de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Tout le contenu, installations, liqueurs, vins, etc., de la bar et salon de liqueurs contenus dans l'établissement situé rue Water, entre les rues Washington et Sixième, ainsi que les meubles qui s'y trouvent. Le tout, d'après un inventaire enregistré.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
VICTOR MAUBERRET, Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
17août—17 21 25 29

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente par le Shérif.

Une occasion rare d'acquérir une résidence moderne de valeur.

Dans le Premier District, rapportant $1,480 par an.

Connue par, le No 1 rue Prytania, coin de la rue Calliope, face à la place Margaret.

No 159 rue Calliope, entre les rues St-Charles et Prytania, le tout splendidement situé, près des églises, écoles, chemin de fer électrique passant en face et à proximité.

No 1 rue Prytania, est une jolie bâtisse moderne, nouvellement construite, à deux étages, ayant au rez-de-chaussée corridor, salons, boudoir, salle à manger, cuisine, cabinet et six chambres, chambres à bain, etc., au premier, gaz dans toute la maison, et cour ayant planchéie avec fleurs, allée pavée, etc.

No 159 rue Calliope, est une résidence moderne à deux étages, ayant corridor, salon, salle à manger, cuisine, etc., au rez-de-chaussée; et 4 chambres à coucher au premier étage, gaz dans toute la maison, cour pavée, jolie barrière en fer sur la façade et galerie au premier et second étages.

Les plans seront exposés à la Bourse.

Dans l'affaire d'Isidore Newman, Sr., versus Mme Amanda Amélia Von Kewenter et als.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans — No 43,320 — En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre Gravier et l'Allée Commerciale, dans le Premier District de cette ville, le MARDI, 18 septembre 1894, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir—
1° Un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies et privilèges et dépendances y appartenant, situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Clio St-Charles, Calliope et Prytania, lequel dit lot est désigné par la lettre A, sur un plan ou croquis fait par C. O. Del-Isle, voyer, en date du 15 août 1894, déposé au bureau du Shérif Civil en cette paroisse; conformément audit croquis, ledit lot mesure cinquante-huit pieds quatre pouces de face à la rue Prytania, sur une profondeur de quatre-vingt-cinq pieds, entre lignes égales et parallèles et face à la rue Calliope et est composé de portions de façades des lots numérotés dix et onze sur un plan annexé à un acte passé pardevant L. Hermann, ancien notaire en cette ville, le 11 avril 1843.
Les bâtisses sur le dit lot sont connues par le No 1 rue Prytania.
2° Un autre certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges et dépendances qui y appartiennent, situé dans le même district, dans le même îlet, et désigné par la lettre "B" sur le plan ou croquis de Del'Isle, ci-dessus cité; et mesurant, conformément, trente cinq pieds de face à la rue Calliope, sur une profondeur de cinquante-huit pieds et quatre pouces entre lignes égales et parallèles touchant au dit lot "A" dans le fond, et est composé de portions du fond des dits lots numérotés dix et onze sur le plan annexé à l'acte passé pardevant L. Hermann, ancien notaire en cette ville le 11 avril 1843.
Les bâtisses sur le dit lot portent le No 159 rue Calliope.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
VICTOR MAUBERRET, Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
16 août—16 23 30—septembre 6 13 18

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente du shérif d'une grande propriété de valeur et améliorée du sixième district formant l'encoignure des rues Baronne et Général Taylor (dans l'îlet borné par les dites rues et les rues Dryades et Constantinople.

Commercial Homestead Association vs New Orleans Bicycle Club.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans, No 43 159—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Hon Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles, entre Gravier et l'Allée Commerciale, dans le Premier District de cette ville, le MARDI, 4 septembre 1894, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Trois certains lots ou portions de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges, servitudes et dépendances y appartenant, situés dans le Sixième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Baronne, Général Taylor, Constantinople et Dryades et désignés comme les lots No 489 conformément à un plan fait par C. E. Girardey, encanteur, et annexé à un acte de vente de J. F. Coffey, en date du 29 mai 1875. Le lot numéro un forme l'encoignure des rues Baronne et Général Taylor, et mesure vingt-huit pieds cinq pouces six lignes de face à la rue Baronne, cent vingt-cinq pieds six lignes de profondeur sur la ligne du côté sur la rue Général Taylor et cent vingt pieds sur la ligne du côté opposé, et une ligne de largeur dans le fond, le lot No deux touche au lot No un et mesure vingt huit pieds cinq pouces et six lignes de face à la rue Baronne, vingt pieds huit pouces et une ligne dans le fond, et cent vingt pieds de profondeur sur la ligne du côté; le lot No trois touche au lot No deux et mesure vingt huit pieds de face à la rue Baronne sur une profondeur de cent quatre pieds, entre lignes parallèles.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
VICTOR MAUBERRET, Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
2août—2 9 16 23 30 sept4

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de propriété de valeur rue du Camp, entre St-Joseph et Delord, (la rue à l'arrière étant Magazine.)

Sun Mutual Insurance Company versus Jules Marchal.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA Paroisse d'Orléans.—No 35,610—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles, entre la rue Gravier et l'Allée Commerciale, dans le Premier District de cette ville, le MARDI, 28 août 1894, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir—
Un certain terrain, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, tous les droits, passages, privilèges et tout ce qui y appartient, situé dans le Premier District de cette ville, dans le carré d'îlet borné par les rues Camp, Magazine, Delord et St Joseph, et désigné par la lettre A sur un plan de C. A. DeArmas, le 12 février 1866, déposé en l'étude de O. Drouet, notaire en cette ville. Ledit terrain mesure, au pied américain, trente-un pieds onze pouces et cinq lignes de face à la rue Camp sur cent vingt-sept pieds dix pouces et cinq lignes de profondeur, entre lignes parallèles.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
VICTOR MAUBERRET, Shérif civil de la paroisse d'Orléans.
26 juil—26—août 2 9 16 23 28

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de la propriété de valeur connue comme la Peoples' Slaughterhouse & Refrigerating Co, Limited.

Union Oil Company of New Jersey vs. Peoples' Slaughterhouse & Refrigerating Co. Limited.

COUR CIVILE DE DISTRICT, pour la paroisse d'Orléans. — No 43,401. — En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et l'Allée Commerciale, dans le Premier District de cette ville, le MARDI, 18 septembre 1894, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Tout et particulièrement tous les lots, morceaux et parcelle de terre, avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies, privilèges, avantages et servitudes qui y appartiennent, incluant tous les droits de dépôt ou accroissement de la batture qui peuvent être fait ou augmentation par le fleuve Mississippi sur ladite propriété ci-après décrite:
Un certain morceau de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, servitudes, privilèges, avantages et dépendances qui y appartiennent, aussi toutes les machines, appareils, outils, ustensiles, et fonds de toute description maintenant sur le dit local, excepté la réservation ci-après faite, situé dans le Troisième district de cette ville, borné par le fleuve Mississippi, les rues Grands Hommes, maintenant Dauphine, et les rues projetées, désignées comme les rues Adams et Charbonnet, mesurant deux cent vingt-un pieds cinq pouces et deux lignes de face au Chemin Public par dix-huit cent dix-neuf pieds six pouces et cinq lignes de profondeur sur ladite rue Charbonnet à partir du Chemin Public à la rue Grands Hommes et dix-huit cent soixante-onze pieds sept pouces et sept lignes de profondeur sur ladite rue Adams, aussi à partir du Chemin Public à la rue Grands Hommes et deux cent seize pieds six pouces et une ligne de largeur dans le fond et face à ladite rue Grands-Hommes; toutes les mesures ci-dessus sont plus ou moins. Ensemble avec toute la batture et accroissement en face de ladite propriété et débarcadère et autres améliorations qui s'y trouvent, le tout conformément à un plan de C. A. De Armas, député voyer général, en date du 6me jour de février 1862, et déposé en l'étude de O. De Armas, ancien notaire en cette ville. Excepté la voie du chemin de fer par laquelle la connection est faite avec le chemin de fer du Shell Beach mais incluant la nouvelle balance qui se trouve sur ledit terrain avec ladite propriété.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
VICTOR MAUBERRET, Shérif civil de la paroisse d'Orléans.
16 août—16 23 30—6 13 18 sept

VENTES A L'ENCAN.

PAR SPEAR & ESCOFFIER.

ANNONCE JUDICIAIRE.

No 408
Rue Bienville, entre Galvez et Miro.
Joli Cottage retiré de la rue
Coin des rues Douane et Miro,
Presque neuf, à deux corps de logis.
MARDI, 11 SEPT. 1894.
Succession de Mme Anna Maria Rahders.

No 47,127.—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR SPEAR & ESCOFFIER, Placide J. Spear, encanteur, bureau No 155 (nouveau No 723) rue de la Commune—MARDI, 11 sept. 1894, à midi, il sera vendu à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, rue St-Charles, entre Gravier et l'Allée Commerciale en vertu et conformément à un ordre de l'Honorable F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division C, siégeant en place de l'Honorable F. D. King, juge de la dite Cour, Division B, maintenant absent en congé, en date du 3 août 1894, pour le compte de la susdite succession, la propriété ci-après décrite, à savoir:
1° Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies, privilèges, servitudes et dépendances qui y appartiennent, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Douane, Bienville, Miro et Galvez, désigné par le lot No 2, dans l'îlet No 22, sur un plan dressé par Allou d'Hémécourt, voyer, en date du 16 juillet 1853, et déposé en l'étude de feu Pierre C. Cuvillier, ancien notaire en cette ville, d'après un acte daté du 10 octobre 1853. Le dit lot mesure 29 pieds 8 pouces de face à la rue Bienville sur une profondeur de 108 pieds, entre lignes parallèles. Acquis par la dite Mme Rahders de la succession de Christian Rahders, le 4 août 1891, par acte passé pardevant Frédérick Adolph notaire.
Les améliorations consistent d'un joli cottage retiré de la rue, connu par le numéro municipal 408 rue Bienville, ayant 5 chambres, galeries de côté et de derrière, cuves, etc.
2° Un certain morceau ou portion ou lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges et dépendances qui y appartiennent, situé dans le Deuxième district de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Douane, Galvez, Bienville et Miro, désigné par le lot A, d'après un plan ou certificat de voyer fait par Geo. H. Grandjean, voyer, en date du 18 mai 1893. La dite portion de terre formant l'encoignure des rues Miro et Douane et mesurant 34 pieds 8 pouces de face à la rue Douane sur une profondeur de 108 pieds et face à la rue Miro, entre lignes parallèles, conformément avec le dit plan. Acquis par la dite Mme Rahders des héritiers de John J. Hennings le 22 juillet 1893, par acte pardevant John J. Ward, notaire.
Les améliorations consistent en une résidence presque neuve à deux corps de logis ayant six chambres, dépendances, cuves, lieux d'aisance, etc.
Conditions—Un tiers ou plus comptant; le reste, à un et deux ans ou au an de crédit, le tout au gré des acquéreurs, la partie à crédit, s'il y a, devant être représentée par des billets de l'acquéreur portant 8 pour cent d'intérêt par an à partir de la date jusqu'à paiement final, garantis par privilège et lien de vendeur sur la propriété et devra contenir toutes les clauses usuelles de garantis, incluant cinq pour cent d'honoraires d'avocat, et la propriété devra être assurée et la police transférée, etc. L'acquéreur assumera en sus du prix de son enchère les taxes de 1894 et payera 10 pour cent comptant au moment de son adjudication. Les actes de vente pardevant W. O. Hart, notaire, aux frais de l'acquéreur.
8 août—8 14 21 28—sept 4 11

PAR W. I. HODGSON & FILS.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Trois Cottages en Bois à Deux Corps de Logis,
Nos 55, 57 et 59 rue Philip, Près Rousseau.
Dans l'affaire de James L. Frith vs. Alice M. Morse et als.
VENTE EN PARTAGE,
A L'ENCAN A DES CONDITIONS FACILES.

PAR W. I. HODGSON & SON—W. I. Hodgson, encanteur, bureau No 13 rue Carondelet—MERCREDI, le 29 août 1894, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, près Commercial Place, en vertu et conformément à un jugement et à un ordre de l'Honorable George H. Théard, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division E rendu le 16 juillet 1894 et signé le 20 juillet 1894, dans l'affaire de James L. Frith vs. Alice M. Morse et als pour un partage, il sera vendu—
Deux certains lots de terre ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Quatrième district de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Philip Rousseau, Fulton et l'avenue Jackson désignés par les Nos 1 et 2, d'après un plan de Meelhan, le 18 juin 1845, déposé dans les archives de M. Kennedy, les dits lots se touchant et mesurant chacun 31 pieds 4 pouces de face à la rue Philip sur une profondeur de 120 pieds entre lignes parallèles, le tout plus ou moins, au pied américain.
Les améliorations consistent en trois cottages en bois à deux corps de logis, connus par les Nos 55, 57 et 59 rue Philip, rapportant un revenu de $27 par mois.
Conditions.—Un tiers ou plus comptant; le reste à un et deux ans de crédit portant 8 pour cent d'intérêt par an avec les autres clauses usuelles, les taxes de 1894 et autres assumées par l'acquéreur en addition de son enchère.
L'acte de vente pardevant E. Commagère, notaire, aux frais de l'acquéreur.
26 juil—26 29—août 5 12 19 26 29

PAR ALBERT PAUL.

ANNONCE JUDICIAIRE

Propriété de Choix du Premier District.

Succession de S. C. Thelentan.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans Division E—No 28,821.

PAR ALBERT PAUL, encanteur—Bureau No 159 rue Commune—MARDI, 4 septembre 1894, à midi, à la Bourse des Encanteurs, 72 et 74 rue St Charles, près Gravier, en vertu d'un ordre de l'Honorable Geo. H. Théard, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division E, en date du 26 juillet 1894, dans l'affaire de la succession de S. C. Thelentan, Dossier No 28 821, il sera vendu à l'encan—
Un certain terrain, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, passages, privilèges et avantages qui y appartiennent, situé dans le Premier District de cette ville, carré d'îlet borné par les rues Franklin, White, Melpomène et Terpsichore, et portant le No 415 de la rue Franklin. Il se compose des arrières parties des terrains Nos 5 et 6 désignés sur un plan de L. H. Pilié, voyer, en date du 20 juillet 1840, laquelle partie de terrain mesure environ 36 pieds de façade rue Franklin sur 45 pieds de profondeur plus ou moins. Les améliorations comprennent un joli cottage double bien subdivisé et dans un voisinage convenable.
Conditions—Comptant
L'acte de vente aux frais des acquéreurs pardevant M. T. Ducros, notaire. Un dépôt de 10 pour cent exigé au moment de l'adjudication et il faut assumer les taxes de 1894.
1er août—1 7 14 21 28—sept 4

PAR LOUIS A. RICHARDS.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Deux Bâtisses
EN BOIS
A UN ÉTAGE,
383 rue St-Louis et Promenade Carondelet.

Succession de J. B. Desprats.

PAR LOUIS A. RICHARDS, encanteur, bureau, 129 (nouveau No 631) rue de la Commune, MERCREDI, 5 septembre 1894, à midi, à la Bourse des Encanteurs, 72 à 74 rue St Charles, en vertu de et conformément à un ordre lancé par l'Hon. F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District, pour la paroisse d'Orléans, Division C, agissant à la place de l'Hon. F. D. King, juge de la Division B, absent en congé, sous la date du 3 août 1894, dossier No 41,044 et pour le compte de la succession de Jean Baptiste Desprats, décédé, il sera vendu à l'encan:
Un certain lot de terre portant le No 6, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, le tout situé dans le Second District de cette ville, îlet No 280, borné par la rue St-Louis, la Promenade Carondelet et les rues Galvez et Miro, lequel lot mesure 28 pieds 10 pouces de façade sur la rue St-Louis et 28 pieds 11 pouces et 1 ligne sur la Promenade Carondelet, sur une profondeur de (de la Promenade Carondelet à la rue St-Louis) de 122 pieds 4 pouces 7 lignes, le long du lot No 7, et de 120 pieds le long du No 7.
Le tout conforme au plan dressé par A. D'Hémécourt, en date du 16 juillet 1853. Les améliorations consistent en:
1° Une bâtisse en bois à un étage, contenant 4 chambres, une citerne, des hangars, etc., etc., connu comme étant le No 383 de la rue St Louis.
2° Une bâtisse en bois, à un étage, contenant trois chambres, une citerne, des hangars, etc., etc., et faisant face à la promenade Carondelet. Le tout rapportant un revenu de $13 par mois.
Termes et Conditions—Un tiers ou plus comptant, au gré de l'acquéreur; le reste à un crédit de 1 et 2 ans pour des billets spécialement garantis par hypothèque et lien de vendeur, portant 8 pour cent d'intérêt par an à partir de la date jusqu'à paiement, ensemble avec toutes les autres clauses usuelles de garantie; l'acquéreur assumera le paiement des taxes dues et exigibles en 1894; l'acte de vente pardevant Antoine Doriocourt, notaire, No 19 rue Orléans, aux frais de l'acquéreur. 10 pour cent comptant du prix d'achat requis au moment de la vente.
5 août—5 12 22 29—sept 2 3 4 5

VENTES A L'ENCAN

PAR MACON, DENIS & KERNAGHAN

ANNONCE JUDICIAIRE.

A. Storrs and Bement Company vs Succession de P. Harnan.

No 40 166.—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR MACON, DENIS & KERNAGHAN, W. A. Kernaghan, encanteur.—Bureau, No 14 (nouveau numéro 138) rue Carondelet—MERCREDI, 5 septembre 1894, à midi, à la Bourse des Encanteurs, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un ordre en date du 27 juillet 1894, de l'Hon. F. A. Monroe, juge de la dite Cour, Division C, dans l'affaire ci-dessus, la propriété ci-après décrite, à savoir—
Un certain lot de terre situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Clio, Erato, Carondelet et Baronne, mesurant 26 pieds de face à la rue Clio sur une profondeur de 93 pieds, entre lignes parallèles, avec les droits d'usage d'une allée mesurant 5 pieds de largeur s'étendant de la rue Baronne, dans le fond du dit lot. Ensemble avec une portion de terre dans le fond de la dite allée mesurant 35 pieds vers les rues Clio et Erato et 30 pieds vers les rues Carondelet et Baronne comme il est indiqué sur un plan annexé à un acte pardevant W. J. Castell, ancien notaire en cette ville le 22 janvier 1881, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, désigné par le No 178 rue Clio.
Conditions—Un tiers ou plus comptant, le reste à un ou un et deux ans de crédit au gré de l'acquéreur avec billets spécialement garantis par hypothèque et privilège de vendeur, portant 8 pour cent d'intérêt par an à partir de l'adjudication jusqu'au paiement final.
Les actes de vente contiendront les clauses usuelles de garanties, telle que non aliénation, 5 pour cent d'honoraire d'avocat en cas de procès pour en forcer la collection des billets.
Les améliorations doivent être assurées, et la police transférée au porteur ou porteurs des dits billets, et les acquéreurs assumeront les taxes dues et exigibles en 1894, en sus du prix de son adjudication, 10 pour cent au comptant, du prix de son enchère seront requis au moment de la vente.
Les actes de vente pardevant O. C. Préot, notaire, aux frais des acquéreurs.
4 août 4 11 18 28—Sept. 1 5.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Mme L. M. Delogny vs ses Créanciers

No 1,641—Vingtième Cour de District Judiciaire pour la paroisse St Jacques.

PAR MACON, DENIS & KERNAGHAN. W. A. Kernaghan, encanteur—Bureau 14 (nouveau No 138) rue Carondelet—MERCREDI, 29 août 1894, à midi, à la Bourse des Encanteurs, il sera vendu à l'encan en vertu d'un ordre daté le 17 juillet 1894, par l'Hon. Walter Guion, juge de la Cour ci-dessus, dans l'affaire ci-dessus mentionnée, la propriété décrite ci-après, à savoir—
Un certain morceau de terre connu comme Delogny et quelquefois connu comme plantation sucrière de Cabahanoosee situé sur la rive droite du fleuve Mississippi, paroisse St-Jacques, Etat de la Louisiane, ayant à peu près 26 arpents de face au fleuve Mississippi, sur une profondeur de 75 à 80 arpents s'étendant à et borné par les doubles concessions de la dite plantation, borné en haut par les terres appartenant à feu Valérien Choppin et maintenant à sa veuve, et au bas par les terres appartenant alors, aussi au dit Choppin s'étendant jusque aux quarante arpents et alors par autres terres anciennement, formant les doubles concessions de Millet. Les lignes fermées de quatre et demi degrés, plus ou moins, et ayant à peu près 1,750 arpents de superficie de bonne terre à sucre. Il y a à peu près 115 arpents de plant de canne, 145 arpents de souches de première année, 75 à peu près de souches de deuxième année, 65 arpents de maïs et 55 arpents en fèves d'engrais.
Tous les travaux de l'entière récolte sont terminés (laid by) et en bonne condition. Sur la plantation il y a 23 mulets, 12 charrettes, outils aratoires et environ 125 cordes de bois, le tout conformément à un inventaire déposé à la cour. Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.
Conditions—Un tiers comptant, le reste à un crédit de un et deux ans avec billets payables à l'ordre de l'acquéreur et par lui endossés, garantis par hypothèque spéciale, privilèges et lien de vendeur, portant intérêt de 8 pour cent par an à partir de la date de l'adjudication jusqu'à paiement final. L'acte de vente doit contenir les clauses usuelles telle que la non aliénation, cinq pour cent honoraire d'avocat en cas de procès pour forcer la collection des dits billets. Les améliorations doivent être assurées, la sucrerie pour la somme de dix milles piastres et la police ou les polices transférée au porteur ou porteurs des billets et l'acquéreur assumera les taxes dues et exigibles en 1894 en sus du prix de son adjudication. 10 pour cent comptant du prix de son enchère seront requis au moment de la vente.
Acte vente pardevant M. Voorhies, notaire, aux frais de l'acquéreur.
28juil—28—août 4 11 18 25 29

PAR FITZPATRICK & SMITH.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Attention
Spéculateurs
Quatorze Splendides Lots de Terre
—DANS LE—
PREMIER DISTRICT,
Dans l'îlet borné par les rues Canal, Murat, Alexandre et l'avenue Cleveland.

Succession de François Lacroix.

No 9 804 — Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division D.

PAR FITZPATRICK & SMITH—W. H. Fitzpatrick, encanteur bureau 54 rue Carondelet—MERCREDI, 12 septembre 1894, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles il sera vendu à l'encan, en vertu et conformément à un jugement rendu et signé le 9 août 1894, par l'Hon. N. H. Rightor, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D, pour le compte de la dite succession, la propriété ci-après décrite, à savoir—
Quatorze certains lots de terre dans l'îlet No 802, borné par les rues Canal, Cleveland, Murat et Alexandre, dans le Premier District de cette ville, étant les lots Nos 12 à 26, inclusivement, et mesurant comme suit, à savoir: Le lot No 13 mesure 106 pieds 9 pouces et 2 lignes de face à la rue Alexander, 167 pieds 8 pouces et 7 lignes sur la ligne qui le divise du lot No 14, et 198 pieds 9 pouces et 4 lignes sur une angle sur le côté après la rue du Canal, formant une pointe dans le fond et commençant à une distance de 32 pieds 11 pouces et 4 lignes de la rue Alexandre et la rue du Canal. Les lots Nos 14 à 16 inclusivement se touchant et mesurant chacun 25 pieds 8 pouces et 4 lignes de face sur la rue Alexandre, sur une profondeur de 119 pieds, 4 pouces et 7 lignes entre lignes parallèles. Les lots de No 17 au No 20 inclusivement mesurent chacun 25 pieds 8 pouces et 5 lignes de face sur la rue Alexandre sur une profondeur de 119 pieds 4 pouces et 7 lignes entre lignes parallèles. Le lot No 20 forme l'encoignure des rues Alexandre et Cleveland. Le lot No 21 commence à une distance de 119 pieds 4 pouces et 7 lignes de la rue Alexandre et mesure 28 pieds 4 pouces de face à la rue Cleveland sur une profondeur de 180 pieds, entre lignes parallèles. Le lot No 22 mesure 28 pieds 4 pouces de face sur la rue Cleveland, 180 pieds sur la ligne de côté le séparant du lot No 21 et 177 pieds 10 pouces et 5 lignes de la ligne le séparant du lot No 23 et 20 pieds dans le fond le séparant du lot No 13, et 8 pieds 5 pouces sur la ligne formant l'angle après la rue du Canal. Le lot No 23 mesure 28 pieds 4 pouces de face sur l'avenue Cleveland, 177 pieds 10 pouces et 5 lignes sur la ligne de côté, après le lot No 22, et 160 pieds 1 pouce et 5 lignes, sur la ligne de côté la plus près de la rue Murat, et 33 pieds 8 pouces sur une ligne formant l'angle dans le fond. Les lots Nos 24 et 25 mesurent chacun 20 pieds de face sur la rue Murat, par 110 pieds de profondeur, entre lignes parallèles. Le lot No 24 forme l'encoignure des rues Murat et Cleveland. Le lot No 26 mesure 31 pieds 5 pouces de face à la rue Murat, 110 pieds sur la ligne de côté après le lot 25, 129 pieds 8 pouces sur une ligne angulaire sur le côté près de la rue Canal et 100 pieds 1 pouce et 5 lignes sur la ligne du fond le séparant du lot No 23. Le tout d'après un plan dressé par Chas. G. De L'Isle, voyer, daté du 30 juillet 1894, dont la copie est maintenant enregistrée dans le dossier de la susdite succession. Ces lots de terre sont situés dans une localité s'améliorant rapidement, n'étant qu'à une très petite distance de la rue du Canal, où passent maintenant les chars électriques et plusieurs charmantes résidences sont maintenant en voie de construction et se trouvent faisant face au Southern Athletic Park.
Conditions—Un tiers ou plus comptant, le reste à un an de crédit, la partie à crédit garanti par privilège et lien du vendeur sur la propriété, portant sept pour cent d'intérêt par an et toutes les autres clauses usuelles, l'acquéreur devra faire un dépôt de dix pour cent comptant du prix au moment de l'adjudication et assumer le paiement des taxes de 1894 en sus du prix de son adjudication.
Acte de vente aux frais de l'acquéreur, pardevant A. G. Lapiea, notaire.
12 août—12 19 26—sept 2 9 12

PAR DANZIGER & STERN.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Tout le contenu du magasin situé au No 9 de la rue de Chartres, près de la rue du Canal.
LIVRES, PAPETERIE, ETC.
In re—Liquidation de la Compagnie limitée de Livres Religieux.

Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans—No 43,293.

PAR DANZIGER & STERN, D. Danziger, encanteur—Bureau No 59 rue Carondelet.—LUNDI, 27 août 1894, sur les lieux No 9 rue de Chartres, à 10 heures et demie du matin, en vertu d'un ordre de vente de l'Hon. N. H. Rightor, juge de la susdite Cour, Division D, signé et daté du 14 août 1894, dans l'affaire ci-dessus nommée et numérotée, il sera vendu à l'enchère publique—
Tout le contenu du dit magasin consistant en littérature religieuse et livres de tous genres, Bibles, Catéchismes, Hymnes, Psaumes, Testaments Internationaux, Factures, Billets Traites, Index et Livres en Blanc, Agendas, Tablettes, Comptes, Compte-mensuel, Papiers, Pâte papier, Papier Ecolier, Papiers réglé, Papier à notes et autres variétés, Livres de Contes, Cordonnet, Ficelles, Boîtes à ouvrage en peluche et Plaquée, Boîtes manicure en celluloïde, Cadres, Chevalets, Wall Brackets, Mucilage, encre, encriers, Paniers, Lanternes, Chartes, Papeteries de tous genres, Crayons, Plumes, Porte-plumes, Bandes de Caoutchouc, Encre et Typewriter, Grattoirs, Plume Fontaine, Règles, Attache papier, en cuivre, Filières, pour comptes, Brosses pour marquer, canifs, livrets memorandum, grands livres, porte-cartes, cabas, porte-monnaies, cartes pour école du dimanche, ardoises, dictionnaires de Webster, livres de cuisine, valentines, aussi les comptoirs, tables, vitrines, caisses vides, pupitres et plusieurs autres articles.
—Et—
Un lot de comptes à recevoir.
Le tout d'après inventaire déposé en mon bureau.
Conditions—Comptant avant livraison.
15 août—15 19 22 26 27

QUEEN & CRESCENT ROUTE
26 HOURS TO CINCINNATI
SHORTEST QUICKEST AND BEST WITH THROUGH SLEEPING CARS
11 HOURS TO BIRMINGHAM

CHARTE

—DE LA—

Compagnie d'Assurances des Marchands

(Merchants' Insurance Company)

ETAT DE LA LOUISIANE.

Paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle-Orléans.

Qu'il soit connu que ce 11ème jour de janvier, de l'année de Notre Seigneur mil-huit-cent-quatre-vingt-treize, et de l'Indépendance des Etats-Unis d'Amérique la cent dix-septième.

Pardevant moi, George Covington Préot, notaire pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, dûment commissionné et qualifié, et en présence des témoins ci-après nommés et soussignés, sont venues et ont comparu personnellement devant moi les différentes personnes dont les noms sont ici inscrits, lesquelles constituent tout le corps des actionnaires enregistrés de la compagnie d'assurances mutuelles des Marchands de la Nlle-Orléans (Merchants Mutual Insurance Company of New Orleans); elles déclarent que se prévalant des dispositions des lois de cet Etat relatives à la formation des corporations, elles ont convenu et conviennent par les présentes de s'engager, ainsi que telles autres personnes qui pourront plus tard s'associer à elles, à former une corporation et un corps politique en droit pour les objets et fins et en vertu des stipulations et convention qui suivent, savoir:

ARTICLE I.

Le nom et le titre de cette corporation sera "THE MERCHANT'S INSURANCE COMPANY," son domicile est établi dans la ville de la Nlle-Orléans, Etat de la Louisiane. Toutes les assignations (citations) et autres procédés légaux seront servis au président de ladite corporation ou, en son absence au secrétaire.

ARTICLE II.

Cette Compagnie, sous son dit nom corporatif, aura plein pouvoir et pleine autorité d'exister comme corporation avec droit de succession pour une période de quatre-vingt-dix-neuf ans à partir de la présente date; de s'engager par contrat, de poursuivre et d'être poursuivie en justice; d'acheter et de vendre, de louer à bail, d'hypothéquer et donner en garantie des biens meubles et immeubles; d'acheter, prendre, recevoir et détenir tout l'actif, d'assumer toutes les obligations de la "Merchants' Mutual Insurance Company of New Orleans", et dans le but d'émettre ses actions (stock) aux actionnaires de la dite "Merchants' Mutual Insurance Company of New Orleans" dans la proportion d'une action du capital de cette corporation pour chaque deux actions du capital (stock) de ladite "Merchants' Mutual Insurance Company," dûment remis et retournés à cette Compagnie; de conclure des emprunts, d'émettre des obligations, notes et billets et de donner pour cela des garanties (security), de nommer et de désigner des officiers, directeurs, administrateurs, agents et employés; de faire des règlements pour la bonne administration des affaires de la corporation; de modifier et d'amender ses dits règlements; d'adopter et d'employer un sceau corporatif et de le rompre et changer à son gré.

ARTICLE III.

Cette corporation est créée pour faire des affaires d'assurance contre l'incendie, les risques de mer et de rivière dans toutes ses branches, et particulièrement pour faire les affaires dont elle s'occupait sous le nom de "Merchants' Mutual Insurance Company." Son but et son objet sont par les présentes indiqués expressément comme suit:

1. Assurer des maisons de résidence, des magasins ou autres édifices, des meubles meublants, des marchandises ou autres effets et propriétés contre toute perte et tout dommage par le feu.

2. Prendre des risques d'assurance maritime sur le fret des navires, bateaux à vapeur, articles, produits, marchandises, espèces, lingots, commissions, profits, billets de banque, change et autres certificats de dette, profits maritimes et marchandises sur lesquelles on emprunte, et faire toutes les affaires d'assurance ayant rapport ou se rattachant aux risques de transport sur terre.

3. Elle pourra s'assurer contre tout risque qu'elle aura elle-même accepté.

4. Sur livraison au Conseil de Direction de cette Compagnie de tout le fonds-capital de la Compagnie d'Assurances Mutuelle des Marchands, le dit Conseil de Direction de cette Compagnie est par les présentes particulièrement et spécialement autorisé à assumer toutes les obligations et à prendre plein droit de propriété de tout l'actif de la dite Compagnie d'Assurances Mutuelle des Marchands.

ARTICLE IV.

Le fonds-capital de cette corporation est par les présentes fixé à Trois cent mille dollars ($300,000) divisé en et représentés par trois mille actions de cent dollars chacune. Lesdites actions se paieront en argent lorsqu'on y souscrira, ou elles pourront être émises pleinement payées au pair, en paiement de propriété acquise par ladite compagnie, et surtout elles pourront être émises pleinement payées au pair, par le Conseil de Direction, en échange d'actions de la Compagnie d'Assurances Mutuelles des Marchands dans la proportion d'une action de cette corporation pour deux de ladite Compagnie d'Assurances Mutuelles des Marchands. Les actions seront transférables seulement sur les livres de la compagnie et sur livraison des anciens certificats.

Lorsque les gains de l'année fiscale le justifieront, un dividende sera déclaré et payé sur les actions de la Compagnie, pourvu que pas plus de 8 pour cent de dividende par an ne soient payés.

Cette charte prendra effet et cette compagnie sera autorisée à commencer les affaires à partir de la date où la présente sera signée.

ARTICLE V.

Tous les pouvoirs constitués de cette corporation seront placés en et exercés par un Conseil de Direction composé de onze actionnaires, chacun desquels devra posséder pas moins de vingt actions du capital de ladite corporation. Ledit Conseil de Direction sera élu annuellement le deuxième lundi de janvier, chaque année, à partir de l'année 1894, à une réunion générale des actionnaires, qui aura lieu au bureau de la Compagnie après dix jours d'avis au préalable dans un des journaux quotidiens de la Nouvelle-Orléans. Toutes les élections se feront par scrutin, et chaque action donnera droit à un vote que le détenteur pourra déposer en personne, ou par procuration. Une majorité des votes donnés sera nécessaire pour élire. Les élections se feront sous la surveillance de trois commissaires que choisira le Conseil de Direction parmi les actionnaires à chaque élection. Dans le cas où l'on ne parviendrait pas à élire les Directeurs, pour une raison quelconque, le jour fixé, une nouvelle élection aurait lieu dès que cela serait possible, après un avis de 10 jours préalable publié dans un des journaux quotidiens de la Nouvelle-Orléans. Toute vacance se produisant dans le Conseil de Direction pour une raison quelconque, sera remplie par les autres membres du Conseil pour le terme non expiré. L'année fiscale prendra fin le 31 décembre de chaque année.

A sa première réunion, chaque Conseil de Direction élira parmi ses membres un Président et, en dehors, un homme qu'il choisira un Secrétaire et Trésorier qui ne sera pas membre du Conseil de Direction.

ARTICLE VI.

Cet acte d'incorporation pourra être changé, modifié ou altéré, ou ladite corporation pourra être dissoute à une réunion spéciale des actionnaires convoqués dans ce but après trente jours d'avis préalable publié dans un des journaux quotidiens de la Nouvelle-Orléans, avec l'assentiment des trois-quarts des actions représentées à cette réunion.

Tout changement quant au fonds-capital de la dite corporation exigera l'assentiment d'une majorité en montant de tout le fonds-capital, et en outre des trente jours requis de publication préalable, un avis préalable de quarante jours par écrit sera transmis par la poste à chaque actionnaire ainsi que le prescrit la loi.

ARTICLE VII.

Aucun actionnaire ne sera tenu responsable des contrats ou erreurs de la dite corporation pour aucune autre somme que celle de la balance non payée, due par lui sur des actions de stock qu'il possède; une simple informalité dans l'organisation n'aura pas pour effet de rendre cette charte nulle, ou d'exposer un actionnaire à aucune autre obligation que la balance non payée due sur son stock.

ARTICLE VIII.

Lorsque cette corporation sera dissoute, ou par limitation ou pour toute autre cause, ses affaires seront liquidées sous la direction de trois commissaires qui seront choisis parmi les actionnaires à une assemblée convoquée à cet effet, après avis antérieur pendant trente jours par publication dans un des journaux quotidiens de la Nouvelle-Orléans, avec le consentement de la majorité des actions représentées à ladite assemblée. Lesdits commissaires resteront en place jusqu'à ce que les affaires de la corporation aient été entièrement liquidées; et en cas de mort ou d'impossibilité de servir d'un ou de plusieurs des dits commissaires, les autres commissaires, ou le commissaire restant, choisiront parmi les actionnaires un substitut ou des substituts pour remplir les dites vacances.

ARTICLE IX.

Les personnes ci-après nommées constitueront le premier Conseil des Directeurs et serviront comme tels jusqu'au deuxième lundi de janvier 1894, ou jusqu'à ce que leurs successeurs aient été dûment élus, à savoir: Joseph A. Shakspeare, D. A. Chaffraix, A. Xiques, Paul Capdevielle, Aristide Hopkins, Jayme Magiñ, John M. Baldwin, H. C. Boucher, Morris W. Smith, James S. Zacharie, W. H. Bofinger avec ledit Paul Capdevielle comme président.

Fait et passé dans mon bureau en la ville de la Nouvelle-Orléans, le jour et dans le mois et l'année mentionnés ci-dessus, en présence de MM. James Guyol et Rollin A. Tichenor, tous deux de cette ville, témoins compétents qui ont signé les dits articles, avec les dites personnes qui ont comparu, et moi, notaire, après que lecture eut été dûment faite.

(Original signé):
H. C. BOUCHER et autres
JAS. GUYOL,
R. A. TICHENOR.
GEO. C. PREOT, Notaire Public.

Je, soussigné, Annotateur des Hypothèques en et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par ces présentes que l'acte d'incorporation susdit de la Compagnie d'Assurances des Marchands, a été dûment enregistré ce jour en mon bureau dans le livre 488, folio
Nouvelle-Orléans, Lne., 11 janvier 1893.
GEO. GUINAULT
Député Annotateur des Hypothèques.

Je, soussigné, notaire public en et pour la Paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par ceci que la copie ci-dessus mentionnée est une copie exacte de l'acte primitif d'incorporation de la Compagnie d'Assurances des Marchands et du certificat d'enregistrement là-dessus endossé, maintenant enregistré dans les archives courantes de mes actes notariés.

En foi de quoi j'ai signé et apposé mon sceau à la Nouvelle-Orléans, Lne, le 11me jour de janvier A. D. 1893.

{SCEAU} GEORGE C. PREOT, Notaire Public.
15 janv—20

THE NEW ORLEANS BEE

(*L'Abeille de la Nouvelle-Orléans*).

A Daily Newspaper, established on the 1st of September, 1827, and universally known throughout Louisiana and the neighboring States. The "Bee" is now published exclusively in French, and is the acknowledged organ of the Franco-American population. A very valuable family paper and specially recommended to those of our American readers ladies and gentlemen, who wish to enhance their knowledge of the French language.

Subscription Terms:

By Mail—Payable in advance, postage prepaid.

Per annum, $12; six months, $6; three months, $3; one month, $1.

Weekly (8 double pages) published Saturday Morning.

Per annum, $3; six months, $1.50; three months, 75 cents.

ATHENEE LOUISIANAIS.

Concours de 1894.

L'Athénée propose le sujet suivant aux personnes qui désirent prendre part au concours de cette année:

JEANNE D'ARC DANS L'HISTOIRE ET LA LITTÉRATURE.

Les manuscrits seront reçus jusqu'au 1er mars inclusivement.

L'auteur du manuscrit qui aura été jugé le meilleur, recevra une médaille d'or.

Toute personne résidant en Louisiane est invitée à concourir.

Les manuscrits devront être écrits aussi lisiblement que possible, sur papier écolier réglé, avec une marge, et seulement sur le *recto et les lignes*; ils ne devront pas dépasser 25 pages.

Chaque manuscrit sera remis sans nom d'auteur, mais portant une épigraphe ou devise qui sera reproduite sur une enveloppe cachetée, dans laquelle l'auteur aura écrit son nom et son adresse.

Le comité nommé pour examiner les manuscrits, ouvre seulement l'enveloppe contenant le nom du concurrent qui a mérité la médaille, pour s'assurer qu'il est dans les conditions du concours.

Le comité pourra accorder des mentions honorables, s'il le juge convenable.

Le manuscrit couronné sera publié dans le journal de l'Athénée.

La présentation de la médaille se fera dans une séance publique. On réunira, pour la circonstance, tous les éléments d'une fête littéraire et artistique.

Le nom du lauréat ou de la lauréate sera proclamé après la lecture du manuscrit qui aura obtenu le prix.

Les devises des concurrents à qui des mentions honorables auront été accordées, seront lues devant le public.

Les candidats devront se soumettre strictement aux dispositions du programme.

Les manuscrits dans aucun cas ne seront rendus.

Tout candidat qui fera connaître sa devise, sera mis hors de concours.

Toute personne qui a obtenu la médaille, ne pourra plus concourir.

Les manuscrits seront adressés au secrétaire.

Le secrétaire perpétuel,
BUS. ROUEN,
P. O. Box 725.

CHARTER.

STATE OF LOUISIANA.

Parish of Orleans, City of New Orleans.

Be it known that on this seventh day of May in the year of Our Lord one thousand eight hundred and ninety-four and of the Independence of the United States of America, the one hundred and eighteenth.

Before James Joseph Woulfe a notary public in and for the Parish of Orleans, State of Louisiana, duly commissioned and qualified, and in the presence of the witnesses hereinafter named and undersigned.

Personally came and appeared

The several persons whose names are hereunto subscribed, all above the age of majority and residents of this City.

Who severally declared that availing themselves of the provisions of an Act of the Legislature of this State, known as Act No Thirty-six of the Session of eighteen hundred and eighty-eight, as well as of those of the general laws of this State, relative to the organization of Corporations, they have formed and organized, and by these presents, do form themselves into, and constitute, a Corporation for the objects and purposes and under the stipulations and agreements hereinafter set forth and expressed, which they hereby adopt as their Charter to wit:

ARTICLE FIRST.

That the name and title of the Corporation hereby formed is declared to be "Henderson Berthelot Co. Limited".

Its domicile shall be in the City of New Orleans, Louisiana, and it shall have and enjoy succession by its corporate name for a period of ninety nine years from and after the date hereof.

All citations or other legal process shall be served upon the President. In case of his absence or inability to act from any cause, the same shall be served on the Vice President and Secretary or General Manager.

ARTICLE SECOND.

That the objects and purposes for which this Corporation is established and the nature of the business to be carried on by it, are hereby declared to be buying, selling and dealing in Cigars and Tobacco, to buy, sell, hire, and lease any property, real or personal, that may be necessary to its business.

ARTICLE THIRD.

That the Capital Stock of this Corporation is hereby fixed at the sum of Fifty Thousand Dollars ($50 000), divided into or represented by Five hundred (500) shares of the par value of One hundred dollars ($100) each, to be paid for at such time, and in such amounts and such a manner as the Board of Directors may require, and for such stocks as may be received or cash paid to the Company or for property conveyed or for services rendered to it.

This Corporation shall commence business as soon as four thousand dollars of stock has been paid in. Transfers of stock will not be recognized unless said stock is transferred on the books of the Corporation by the owner or his duly authorized agents.

ARTICLE FOURTH.

That this Corporation, through its Board of Directors shall have the power and authority to contract, sue and be sued in its corporate name, to make and use a seal, to hold, receive, hire and purchase real or personal property, and to sell, mortgage and pledge same, to borrow money, issue bonds, to name and appoint such managers and officers as its interests and convenience may require, and to make and establish such By Laws, rules and regulations for the proper management and expedition of its affairs as may be necessary and proper.

ARTICLE FIFTH.

That all the corporate powers of this Corporation shall be vested in and exercised by a Board of three Directors, who shall own at least one share of the capital stock of the Company, the majority of whom shall constitute a quorum for the transaction of all business.

They shall make all By-Laws, rules and regulations for the government of the business and affairs of the Company, and alter, amend and change same at pleasure, make all contracts, hire and discharge all officers, agents and employes, and fix all salaries, and generally do and perform all things necessary in the transaction of the business and affairs of the Corporation.

They shall fill all vacancies which may occur in said Board from death, resignation or any other cause.

ARTICLE SIXTH.

That the first Board of Directors of said Corporation shall consist of

Messrs W. W. Wallis, George A. Henderson and C. I. Wallis, with the said W. W. Wallis as President, George A. Henderson as Vice President and Secretary, and C. I. Wallis as general manager, who shall hold their offices until the first Tuesday in March eighteen hundred and ninety-five, or until their successors shall have been duly elected and qualified.

On the first Tuesday in March eighteen hundred and ninety five (1895) and annually thereafter, an election for officers shall be held at the office of the Company, under the supervision of two commissioners to be appointed by the President and Directors. Those elected shall take their seats immediately, and shall hold same until their successors shall have been duly elected and qualified.

Each Board shall elect its own officers.

All corporate elections shall be by ballot and the majority of the Stockholders present or represented and each share of the Stock shall be entitled to one vote in person or by proxy at any meeting of the Stockholders.

ARTICLE SEVENTH.

That whenever this Corporation is dissolved, either by limitation of the Charter, or any other cause, its affairs shall be liquidated by three Commissioners to be appointed from among the Stockholders at a meeting of the Stockholders convened after thirty days prior notice shall be given by advertisement in one of the daily Newspapers published in The City of New Orleans, by five publications thereof during the said thirty days and by vote of the majority of the Capital Stock of said Corporation; said Commissioners shall remain in force until the affairs of said Corporation shall have been fully liquidated. In case of death of one or more of said Commissioners, the survivor or survivors shall continue to act.

ARTICLE EIGHTH.

That this Charter may be changed, modified or altered, or this Corporation be dissolved by consent of three-fourths of the Stock represented, and the majority in amount thereof, at any general meeting of the Stockholders of said Corporation convened for such purpose after thirty days notice of said meeting shall have been given by publication in one of the daily Newspapers of the City of New Orleans, five times during the said thirty days, and such changes as may be made to the Capital Stock shall require an additional forty days notice in writing by mail to each Stockholders.

ARTICLE NINTH.

That no Stockholder of this Corporation shall ever be held liable or responsible for the contracts or faults thereof in any further sum than the unpaid balance due to the Corporation on the Shares owned by him, nor shall any mere informality in organization have the effect of rendering this Charter null, or exposing any Stockholder to any liability beyond the amount of his stock.

This done and passed in my office at the City of New Orleans aforesaid the day month and year first above written in the presence of Maurice P. Woulfe and Franklin P. Marcy witnesses of lawful age, domiciled in this City, who hereunto sign their names with the said parties and me, the said Notary, after the reading of these presents.

Original signed:
EMMA H. BERTHELOT
GEO. A. HENDERSON,
W. W. WALLIS,
MAURICE P. WOULFE,
FRANKLIN P. MARCY,
JAMES J. WOULFE,
Notary Public.

I, the undersigned Recorder of Mortgages in and for the Parish of Orleans, State of Louisiana, do hereby certify that the above and foregoing Act of Incorporation of the "Henderson Berthelot Co. Limited," was this day duly recorded in my office in Book 516 folio
New Orleans, Seventh May, 1894.
{SEAL} (Signed) GEO. GUINAULT, Dy. R.

I certify the above and foregoing to be a true and correct copy of the original act of Incorporation of the "Henderson Berthelot Co. Limited" and of the Certificate of the Recorder of Mortgages in and for this Parish thereunto appended on file and on record in my Notarial office.

In faith whereof I grant these presents under my signature and the impress of my seal of office.

New Orleans, 7th May, 1894.
JAMES J. WOULFE,
Notary Public.
15 mai—